

## Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

### Groupe de travail Chant Pop

#### Recommandations du groupe de travail au Conseil général du 28 avril 2022

#### Rétroactes

Interpellée par les FPO quant à l'existence dans l'Enseignement supérieur artistique d'un diplôme de « Master en musique : chant, à finalité spécialisée chant pop » qui pourrait donner lieu à la création d'un cours y afférent dans l'ESAHR, Madame la Ministre Désir, par note verte du 04.11.21, a entre autres sollicité le Conseil général de l'ESAHR afin de se prononcer sur l'intérêt pédagogique et artistique de l'ouverture d'un tel cours. Elle y précise par ailleurs qu'elle envisage l'opportunité d'intégrer ce nouveau titre dans l'avant-projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998, texte reçu en juin 2021, cette tâche émanant à la DGPE et à la Direction de l'ESAHR.

En réponse à cette demande, le Conseil général de l'ESAHR du 14 décembre 2021 a mis en place une Commission de spécialistes présidée par M. l'Inspecteur D. Cosaert dans l'objectif, d'une part d'étudier l'opportunité ou non de créer un cours de chant pop dans l'ESAHR et d'autre part, de préciser les contours d'accessibilité à la fonction de professeur de chant pop et d'ensemble pop.

#### La Commission de spécialistes

La présidence du groupe de travail a été confiée à M. Cosaert, inspecteur du domaine de la musique. Le groupe de travail, composé de Mmes Descamps, Genot et Leleux et de MM. Collinet, Debecq, D'Agostino et Durant ainsi que de Mme Mukudente, juriste à la DGPE, s'est réuni à trois reprises, le 25 janvier, le 8 février et le 31 mars 2022.

Lors de la réunion du 25 janvier 2022, le GT chant pop a invité Monsieur Guido Jardon, directeur général de l'IMEP. Celui-ci a présenté les tenants et les aboutissants du « *Master en musique : chant à finalité spécialisée chant pop* ». Il a également répondu aux interrogations des membres du groupe de travail.

#### Les réunions du groupe de travail

- Lors de la réunion du 25 janvier, un accord de principe s'est dégagé sur l'existence d'un cours de chant pop, dans l'organigramme de l'ESAHR, la demande étant avérée tant dans certaines académies ainsi que dans l'enseignement supérieur artistique à l'IMEP.
- La réunion du 8 février a fait l'objet d'une discussion sur les contours d'accessibilité à la fonction de professeur de chant pop et d'ensemble pop, libellé proposé par analogie au cours de chant jazz et ensemble jazz et faisant suite à l'intervention de M. Jardon.
- Les questions des structures et des conditions d'admission ont été abordées le 31 mars.

a) Concernant l'accès à la fonction, l'option suivante a été retenue à l'unanimité :

- Titres requis :

- Diplôme de master à finalité spécialisée, section formation vocale, option chant-pop, complété par un titre d'aptitude pédagogique;
- Diplôme de l'enseignement artistique supérieur de chant ou d'art lyrique complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;

- Diplôme de licence ou de master en musique, section formation vocale, option chant ou art lyrique complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;
  - Diplôme de master didactique en musique, section formation vocale, option chant ou art lyrique complété par la reconnaissance d'expérience utile ;
  - Diplôme de l'enseignement artistique supérieur de formation vocale, chant jazz, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;
  - Diplôme de master à finalité didactique en musique, section jazz, option chant, complété par la reconnaissance d'expérience utile;
  - Diplôme de licencié en musique, section jazz, option chant, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ;
  - Diplôme de master à finalité spécialisée ou approfondie en musique, section jazz, option chant, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique.
- Titres jugés suffisants :
    - Les titres requis ci-dessus SANS titre d'aptitude pédagogique.
  - Titres d'aptitude pédagogique :
    - CAPE de chant pop et ensemble pop ;
    - CAPE de formation vocale, chant et musique de chambre vocale ;
    - CAPE d'art lyrique ;
    - DAPE des disciplines vocales
    - AESS du domaine de la musique

b) Concernant les structures et les conditions d'admission du cours, la proposition qui suit a été approuvée à l'unanimité. Elle s'est notamment inspirée des structures et des conditions d'admission des cours de chant et de chant jazz.

<b>FILIÈRE DE FORMATION :</b>	
<b>Structure et horaire des cours :</b>	<b>Âges requis et conditions d'admission :</b>
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins inscrits au cours de base de formation musicale.
<b>FILIÈRE DE QUALIFICATION :</b>	
<b>Structure et horaire des cours :</b>	<b>Âges requis et conditions d'admission :</b>
5 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins inscrits au cours de base de formation musicale ou ayant satisfait à la filière de formation de ce cours. Avoir réussi la filière de formation ou sur décision du conseil de classe et d'admission.
<b>FILIÈRE DE TRANSITION :</b>	
<b>Structure et horaire des cours :</b>	<b>Âges requis et conditions d'admission :</b>
5 à 7 années, à raison de 1 ou 2 périodes/semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation du cours de formation musicale. Simultanément, les élèves doivent fréquenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le cours complémentaire de claviers pour chanteurs ou un autre cours d'instrument polyphonique ;</li> <li>b) le cours complémentaire d'ensemble pop.</li> </ul>

c) Le GT recommande également :

1. Dans l'article 106, 2° « professeur de chant d'ensemble » du décret du 2 juin 1998 :
  - au a), l'ajout du « diplôme de master à finalité spécialisée, section formation vocale, option chant pop complété par un titre d'aptitude pédagogique ;
  - au b), l'ajout du diplôme de master à finalité spécialisée, section formation vocale, option chant pop » ;
  - au c), l'ajout du « CAPE de chant pop et ensemble pop ».
2. Dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française en préparation, fixant la correspondance entre les cours et les fonctions, l'ajout de la fonction de « professeur de chant pop et d'ensemble pop » pour le module « chant collectif » du cours de formation musicale.

**En synthèse**, le groupe de travail « Chant pop » a jugé pertinente l'existence d'un cours de chant pop dans l'ESAHR.

En termes d'accès à la fonction de « professeur de chant pop et d'ensemble pop »<sup>1</sup> (cf. article 106 du décret du 2 juin 1998), le groupe de travail recommande l'option présentée ci-dessus qui privilégie la formation vocale reçue en ESA.

En termes de structures et de conditions d'admission au « cours de chant pop », le groupe de travail « Chant pop » recommande les propositions reprises lors de la réunion du 31 mars (cf. tableau ci-dessus).

Pour le « cours d'ensemble pop », il incombe au groupe de travail chargé de la mise à jour de l'annexe 2 de l'arrêté du 6 juillet 1998 de proposer les structures et conditions d'admission du cours.

Enfin, le GT recommande de permettre au détenteur d'un diplôme de master à finalité spécialisée, section formation vocale, option chant pop, complété par un titre d'aptitude pédagogique, d'accéder à la fonction de « professeur de chant d'ensemble ».

---

<sup>1</sup> Libellé proposé par analogie au cours de chant jazz et ensemble jazz.